

LE DISCOURS DOIT CHANGER

MÉMOIRE
PRÉBUDGÉTAIRE

PARLONS
DE PAUVRETÉ!



2026-2027



Collectif pour un
Québec sans pauvreté
pauvrete.qc.ca

Tables des matières

Introduction	3
Changer de discours	4
Manifeste pour un Québec sans pauvreté	5
Hausser les protections publiques	7
Augmenter le salaire minimum	10
Adopter une politique globale en habitation	11
Adopter une loi-cadre sur le droit à l'alimentation	13
Interdire le privé en santé	15
Assurer la gratuité et l'accès universel à l'éducation	16
Réformer la fiscalité	18
Augmenter le nombre de paliers d'imposition pour les particuliers	19
Instaurer un impôt sur le patrimoine	21
Imposer la totalité des gains en capital des particuliers	21
Annexe – Revenu disponible des personnes assistées sociales	22
Liste des membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté	24

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 42 organisations nationales québécoises ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyen·nes adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.



Introduction

Nous n'apprendrons rien à quiconque en affirmant que le nombre de personnes en situation d'itinérance ne cesse d'augmenter, tout comme le nombre de personnes qui ont recours aux banques alimentaires ou qui sont mal logées. Tout le monde le sait. Cette situation dure depuis quelques années. Le gouvernement le sait également. Que fait-il ? Il se contente d'investir des sommes qui, compte tenu de la gravité de la situation, sont nettement insuffisantes, voire ridicules.

Pire encore, le gouvernement semble se satisfaire de la situation. Dans son dernier plan de lutte contre la pauvreté¹, il affirme que le Québec se trouve dans une «position enviable» par rapport aux autres provinces canadiennes en matière de lutte contre la pauvreté. Une «position enviable», vraiment ? Alors que 7,6 % de la population (662 000 personnes) avaient un revenu insuffisant pour couvrir leurs besoins de base en 2023? Et que 19,8 % de la population (1 723 000 personnes) ont connu, à des degrés divers, un ou plusieurs épisodes d'insécurité alimentaire ?

Qualifier d'enviable cette situation est proprement scandaleux. Le gouvernement véhicule ainsi l'idée que la pauvreté est une fatalité et que, peu importe les mesures qui pourraient être mises en œuvre, jamais on ne pourra y mettre fin. Cela revient, en quelque sorte, à cautionner que des centaines de milliers de personnes vivent en situation de pauvreté dans une société pourtant suffisamment riche pour permettre à tout le monde de vivre convenablement.

La situation serait si «enviable» que le gouvernement n'a pas jugé bon d'inclure, dans son dernier plan d'action, des mesures structurantes capables d'améliorer substantiellement et durablement les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. L'augmentation du revenu des moins nanti·es est pourtant une mesure à laquelle on est en droit de s'attendre dans un plan de lutte contre la pauvreté, puisque le manque de revenus constitue le dénominateur

¹ *Mobiliser, accompagner, participer : plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029*, Québec, Emploi et Solidarité sociale, 2024.

commun de toutes les personnes en situation de pauvreté. Or, le plan de lutte ne contient aucune mesure visant à améliorer le revenu des personnes assistées sociales et des travailleurs et travailleuses pauvres. Ni, du reste, aucune cible d'amélioration du revenu des personnes en situation de pauvreté, alors que la loi l'exige².

Changer de discours

En 2002, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. L'objet de cette loi, adoptée à l'unanimité, est de « guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté³ ». Presque vingt-cinq ans plus tard, et après quatre plans de lutte contre la pauvreté, un constat ressort : aucun des gouvernements successifs n'a pris au sérieux l'objet de cette loi, qui est d'aspirer à éliminer la pauvreté au Québec.

Pour espérer « tendre vers un Québec sans pauvreté », le gouvernement devra inévitablement changer de discours et reconnaître que la pauvreté est inacceptable, car elle constitue un déni des droits et libertés ainsi qu'une atteinte au respect et à la protection de la dignité des personnes qui la subissent.

Il y a cinquante ans cette année entrait en vigueur la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. À l'article 45, la Charte reconnaît le droit à un niveau de vie décent : « Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent⁴ ». Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le respect de ce droit est « un prérequis à l'exercice effectif ou réel de tous les droits et libertés de chacun⁵ ».

2 « Le gouvernement doit, dans le cadre de ce plan d'action, fixer des cibles à atteindre, notamment afin d'améliorer le revenu des prestataires [d'assistance sociale], et celui des personnes qui occupent un emploi à temps plein ou de manière soutenue et qui sont en situation de pauvreté, selon les indicateurs qu'il retient ». *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, RLRQ, c. L-7, art. 14.

3 *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, art. 1.

4 *Charte des droits et liberté de la personne*, RLRQ, c. C-12, art. 45.

5 Me Claire Bernard, « La protection des droits économiques et sociaux et la Charte des droits et libertés de la personne », Communiqué, 1er novembre 2017.

Vivre en situation de pauvreté a pour effet de brimer certains droits fondamentaux, par exemple : «le droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne, particulièrement en ce qui a trait aux questions de santé; le droit à la sauvegarde de sa dignité; le droit au respect de sa vie privée⁶», etc.

Fonder la lutte contre la pauvreté sur le respect et la protection des droits et libertés de la personne, c'est reconnaître qu'il s'agit d'une responsabilité collective. Cependant, il ne suffit pas de le reconnaître, il faut aussi agir en conséquence.

Manifeste pour un Québec sans pauvreté

En septembre dernier, le Collectif a lancé un manifeste⁷ dans lequel il réclame au gouvernement du Québec la mise en place de politiques publiques visant en priorité à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Ce manifeste, qui repose sur le constat que la pauvreté constitue un déni des droits et libertés de la personne, demande au gouvernement d'agir en conformité avec :

- la Charte des droits et libertés de la personne qui reconnaît le droit à un niveau de vie décent;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît le droit au logement et le droit à l'alimentation;
- la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, qui élève la lutte contre la pauvreté au rang d'«impératif national s'inscrivant dans un mouvement universel visant à favoriser l'épanouissement social, culturel et économique de tous les êtres humains».

À ce jour, plus de 1 100 organisations (communautaires, syndicales, féministes, étudiantes), de partout au Québec, ont signé le manifeste et ainsi donné leur appui aux neuf recommandations que contient le manifeste, regroupées en trois catégories.

⁶ *Ibid.* Sont cités ici les articles 1, 4 et 5 de la Charte.

⁷ <https://www.pauvrete.qc.ca/manifeste/>



Recommandations visant à améliorer le revenu des personnes en situation de pauvreté :



- 1 Hausser les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation (MPC).
- 2 Augmenter le salaire minimum pour qu'une personne seule qui travaille 35 heures par semaine vive hors de la pauvreté.

Recommandations visant à alléger le fardeau financier des personnes en situation de pauvreté :



- 3 Adopter une politique globale en habitation, basée sur la reconnaissance du droit au logement.
- 4 Adopter une loi-cadre sur le droit à l'alimentation.
- 5 Interdire le privé en santé et élargir la couverture du régime public d'assurance maladie à un plus grand nombre de soins de santé.
- 6 Assurer la gratuité et l'accès universel à l'éducation, des centres de la petite enfance aux études supérieures.

Recommandations visant à réformer la fiscalité afin de la rendre plus progressive et ainsi accroître la marge de manœuvre du gouvernement :



- 7 Faire passer de 4 à 8 le nombre de paliers d'imposition pour les particuliers.
- 8 Instaurer un impôt sur le patrimoine.
- 9 Imposer la totalité des gains en capital des particuliers.

Hausser les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la Mesure du panier de consommation

Au Québec, des centaines de milliers de personnes ne parviennent pas à couvrir leurs besoins de base selon les seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC). En 2023, 662 000 personnes étaient dans cette situation, soit 7,6 % de la population⁸. La MPC indique le revenu qui est nécessaire pour se procurer un panier de biens et de services, divisé en cinq catégories : habillement, alimentation, logement, transport et autres nécessités. Ce panier est censé contenir le nécessaire pour couvrir les besoins de base d'un ménage, selon sa taille et sa composition.

Les personnes vivant seules et les familles monoparentales sont les deux types de ménages les plus susceptibles d'avoir un revenu inférieur au seuil de la MPC. En 2023, 21,4 % des personnes vivant seules⁹ et 17,4 % des familles monoparentales¹⁰ avaient un revenu insuffisant pour couvrir leurs besoins de base.

Non-couverture de la MPC par type de ménage, Québec, 2023

	Nombre de personnes	Proportion
Personnes seules	366 000	21,4 %
Personnes dans un couple sans enfants	35 000	3,7 %
Personnes dans une famille monoparentale	96 000	17,4 %
Personnes dans un couple avec enfants	94 000	3,2 %

Statistique Canada, Tableau 11-10-0136-01, *Statistiques de faible revenu selon le type de famille économique*.

8 En ne tenant compte que des personnes de 18 à 64 ans, le pourcentage de la population dont le revenu est inférieur au seuil de la MPC s'établit à 9,6 %.

9 88,8 % des personnes vivant seules dont le revenu est inférieur au seuil de la MPC étaient âgées de moins de 65 ans.

10 79 % des familles monoparentales dont le revenu est inférieur au seuil de la MPC avaient une femme à leur tête.

La majorité des ménages avec un revenu inférieur au seuil de la MPC ne sont pas seulement pauvres, mais *extrêmement* pauvres. Selon Statistique Canada, un ménage qui possède un revenu inférieur à 75 % du seuil de la MPC vit dans une «pauvreté économique extrême». En 2023, 337 000 personnes étaient dans cette situation, soit 3,9 % de la population québécoise. Autrement dit, un peu plus de la moitié des personnes sous le seuil de la MPC vivaient dans une pauvreté économique extrême. Ici encore, les personnes vivant seules et les familles monoparentales sont surreprésentées.

Situation de pauvreté économique extrême selon le type de ménage, Québec, 2023

	Nombre de personnes	Proportion
Personnes seules	207 000	12,1 %
Personnes dans un couple sans enfants	29 000	1,1 %
Personnes dans une famille monoparentale	40 000	7,3 %
Personnes dans un couple avec enfants	39 000	1,3 %

Statistique Canada, tableau personnalisé, *Taux de pauvreté économique extrême selon le type de famille économique*.

Les personnes assistées sociales représentent une part importante des personnes dont le revenu est inférieur au seuil de la MPC. En juillet 2025, il y avait 340 459 prestataires d'assistance sociale au Québec. Aucun programme d'assistance sociale ne garantit un revenu disponible suffisant pour couvrir les besoins de base d'une personne ou d'un couple. Par exemple, le revenu disponible d'une personne à l'Aide sociale considérée comme sans contraintes à l'emploi ne lui permet de couvrir que 47 % de ses besoins de base (voir annexe).

Recours à l'assistance sociale selon le type de ménage, Québec, juillet 2025

	Nombre de prestataires	Proportion
Personne seule	221 407	65,0 %
Couple sans enfants	15 977	4,7 %
Famille monoparentale	68 395	20,1 %
Couple avec enfants	34 574	10,2 %

Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale, juillet 2025.

Afin d'assurer un «niveau de vie décent» à tous et à toutes, le gouvernement doit au minimum garantir un revenu suffisant pour couvrir les besoins de base selon les seuils de la MPC.

**Seuils de la MPC,
région métropolitaine
de Montréal,
2025**

1 personne	25 178 \$
2 personnes	35 249 \$
3 personnes	45 320 \$
4 personnes	50 355 \$
5 personnes	55 391 \$
6 personnes	60 426 \$

Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01, *Seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base*. Les seuils ont été indexés pour l'année 2025.

Augmenter le salaire minimum pour qu'une personne seule qui travaille 35 heures par semaine vive hors de la pauvreté

Au Québec, un emploi à temps plein au salaire minimum ne permet pas de sortir de la pauvreté. En effet, en 2025, une personne travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum disposait d'un revenu annuel disponible de 26 929 \$, un montant à peine suffisant pour couvrir les besoins de base selon la MPC.

Revenu disponible d'une personne seule travaillant au salaire minimum, 2025¹¹

Salaire brut	Impôt + cotisations*	Crédit d'impôt pour solidarité	Crédit TPS	Allocation canadienne pour les travailleurs	Revenu disponible
29 302 \$	- 4 999 \$	1 256 \$	533 \$	837 \$	26 929 \$

* Impôts fédéral et provincial; cotisations au Régime d'assurance-emploi, au Régime québécois d'assurance parentale, au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé et au Régime d'assurance médicaments du Québec.

Le taux horaire du salaire minimum est actuellement de 16,10 \$ l'heure¹². En 2024, 185 700 personnes travaillaient au salaire minimum et parmi celles-ci 101 600 (54,7 %) étaient des femmes¹³.

Or, d'après le revenu viable, une personne seule devait disposer en 2025 d'un revenu annuel disponible de 40 084 \$¹⁴ pour sortir de la pauvreté. Élaboré et calculé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), le revenu viable estime le revenu

11 Calcul produit à partir de l'outil de calcul du ministère des Finances du Québec,

12 Le taux horaire du salaire minimum augmentera à 16,60 \$ le 1^{er} mai prochain.

13 Institut de la statistique du Québec, *Employés rémunérés au taux du salaire minimum, résultats selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre et de l'emploi, 1997-2024*, Québec.

14 Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, *Le logement encore au cœur de la sortie de pauvreté*, 2025, p. 2.

disponible nécessaire pour se procurer un panier de biens et de services assurant une sortie de la pauvreté. À la différence du panier de la MPC, qui se limite aux besoins de base, le panier du revenu viable inclut la marge de manœuvre indispensable pour faire des choix et composer avec les imprévus.

En 2025, au Québec, une personne qui travaillait à temps plein devait gagner 28 \$ l'heure pour pouvoir vivre en dehors de la pauvreté. Le revenu disponible d'une personne travaillant à temps plein au salaire minimum correspondait alors à 67 % du revenu viable.

Adopter une politique globale en habitation, basée sur la reconnaissance du droit au logement

La crise du logement, qui sévit depuis quelques années déjà, rend de plus en plus difficile pour les personnes en situation de pauvreté la recherche d'un logement abordable répondant à leurs besoins. Les logements se font toujours plus rares et leur prix augmente démesurément.

Le prix du loyer moyen est en effet passé de 844 \$ à 1 119 \$ par mois entre 2020 et 2024, une augmentation de 32,6 %. À titre comparatif, entre 2015 et 2019, le prix du loyer moyen avait augmenté de 12,4 %¹⁵.

De nombreux ménages consacrent une part croissante de leur budget aux frais de logement, au détriment d'autres besoins de base. En 2021, 315 615 ménages québécois affectaient plus de 30 % de leurs revenus aux frais de logement. Un peu plus de 40 % d'entre eux y consacraient même plus de 50 %¹⁶.

15 Société canadienne d'hypothèque et de logement, *Enquête sur les logements locatifs*, éditions 2019-2025.

16 Statistique Canada, Tableau 98-10-0247-01, *Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivision de recensement*.

En 2021, parmi les ménages locataires consacrant plus de 30 % de leurs revenus au logement, 36,2 % étaient des personnes vivant seules et 16,5 % des familles monoparentales¹⁷.

	Nombre total des ménages locataires	Nombre de ménages locataires consacrant plus de 30 %	Pourcentage des ménages consacrant plus de 30 %
Personne seule	775 625	281 060	36,2 %
Famille monoparentale	159 555	26 315	16,5 %

Un sérieux coup de barre est nécessaire de la part du gouvernement pour freiner la crise du logement qui s'aggrave d'année en année. C'est ce que soutient le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), qui réclame une politique globale en habitation basée sur le droit au logement et souhaite voir le nombre de logements sociaux doubler d'ici 15 ans.

Se loger est un besoin essentiel et, pour cette raison, le Québec se doit de reconnaître le droit au logement et de s'assurer que toute personne ait un toit au-dessus de sa tête. Il en va du respect et de la protection de la dignité des personnes mal logées.

Au nombre des mesures concrètes qui permettraient de mettre en œuvre progressivement ce droit fondamental et de lutter contre la pauvreté, on compte :

- Le financement d'au moins 10 000 logements sociaux par année pendant 15 ans.
- La mise sur pied de programmes gouvernementaux complets, pérennes et dédiés au logement social, incluant minimalement un programme HLM.

17 Front d'action populaire en réaménagement urbain, *Dossier noir. Logement et pauvreté au Québec*, 2023, p. 6-7.

Adopter une loi-cadre sur le droit à l'alimentation

En 2023, 19,8 % de la population québécoise (1 723 000 personnes) a connu, à des degrés divers, un ou plusieurs épisodes d'insécurité alimentaire. Cela représente une augmentation de plus de quatre points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

Types d'insécurité alimentaire, Québec, 2023¹⁸

	Nombre de personnes	Pourcentage de la population
Marginale	548 000	6,3 %
Modéré	855 000	9,8 %
Grave	319 000	3,7 %

Marginale : Peur de manquer de nourriture ou de devoir restreindre les choix alimentaires en raison d'un manque de ressources financières.

Modéré : Diminution de la qualité ou de la quantité des aliments consommés en raison d'un manque de ressources financières.

Grave : Sauter des repas, réduire son apport alimentaire et, dans les pires cas, passer un ou plusieurs jours sans manger.

Ces chiffres alarmants se traduisent par un nombre toujours plus grand de personnes qui font appel à un organisme d'aide alimentaire. En 2024, 10,4 % de la population québécoise (940 781 personnes) a eu recours aux services d'une banque alimentaire. Il s'agit d'une augmentation de 53 % depuis 2021¹⁹.

La réponse du gouvernement à cette crise qui ne cesse de s'intensifier a été de « mieux soutenir » financièrement les banques alimentaires. Dans son quatrième plan de lutte contre la pauvreté, il leur accorde 40 millions \$ sur cinq ans. Une mesure qui ne règle ni à court ni à long terme le problème de l'insécurité alimentaire. Plutôt que de chercher à en atténuer les effets, il devrait s'attaquer à ses causes profondes, à commencer par l'insuffisance des revenus des personnes qui la vivent.

18 Statistique Canada, Tableau 13-10-0834-01, *Insécurité alimentaire selon le type de famille économique*.

19 Les banques alimentaires du Québec, *Bilan-faim 2025*.

C'est dans ce contexte de crise que le Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ) réclame la mise en œuvre, par le gouvernement du Québec, d'une loi-cadre sur le droit à l'alimentation. Ce droit, reconnu comme un droit humain tant par le Canada que par le Québec, garantit à toute personne un accès physique et économique à une alimentation adéquate. Une loi-cadre en préciseraient les grands principes et établirait les mesures nécessaires à sa réalisation.

Voici les quatre principes indissociables qui devraient, selon le RCCQ, être à la base de la loi-cadre, ainsi que quelques exemples de mesures qui pourraient en découler :

Principes	Exemples de mesures
L'accessibilité des aliments	Garantir un revenu suffisant pour que toute personne puisse se procurer des aliments dans le respect de sa dignité. Combattre les déserts alimentaires autant en région urbaine que rurale.
La durabilité des systèmes alimentaires	Garantir un meilleur encadrement des pratiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la chasse, de la pêche et de la cueillette pour s'assurer que ces activités respectent l'environnement et la biodiversité.
La disponibilité et la stabilité des approvisionnements	Valoriser et soutenir les producteurs locaux. Assurer un meilleur accès au territoire nourricier (forêts, cours d'eau, terres cultivables, etc.).
Le caractère adéquat des aliments	Assurer un meilleur accès à des aliments frais, sains et culturellement appropriés dans les diverses communautés. Mettre en place des programmes d'alimentation scolaire universels.

Interdire le privé en santé et élargir la couverture du régime d'assurance maladie à un plus grand nombre de soins de santé

Parmi toutes les provinces canadiennes, c'est au Québec que l'on retrouve, et de loin, le plus grand nombre de médecins pratiquant au privé. En effet, 98 % des médecins qui exercent au privé au Canada le font au Québec.

La place du privé en santé a connu une croissance fulgurante au Québec au cours des 20 dernières années. Depuis l'arrêt Chaoulli en 2005, le nombre de médecins pratiquant exclusivement au privé est passé de 95 à 780.

L'exode des médecins vers le privé, qui entraînent avec eux une partie du personnel soignant, a pour conséquence d'affaiblir le système public de santé en créant, entre autres, une pénurie de main-d'œuvre, particulièrement chez les infirmières et les infirmiers. Cela a, bien entendu, un effet négatif sur les services et sur les temps d'attente dans les hôpitaux.

Dans leur *Guide d'autodéfense intellectuelle contre la privatisation du réseau de santé*, les Médecins québécois pour le régime public (MQRP) décrivent les effets pervers de la privatisation des services de santé :

Plus les médecins quittent le réseau public, plus la pratique des médecins qui restent s'alourdit; le fardeau des gardes est réparti entre un nombre réduit d'effectifs; le nombre de patients pris en charge pour chaque médecin augmente; et les cas sont plus lourds (les patients en bonne santé et financièrement à l'aise se dirigeant vers le privé). Le manque de personnel médical alourdit les listes d'attente, pousse des patients à se diriger vers le privé et encourage les gouvernements à recourir à des solutions à court terme simplistes, comme la sous-traitance au privé²⁰.

20 Médecins québécois pour le régime public, *Guide d'autodéfense intellectuelle contre la privatisation du réseau de santé*, 2024, p. 24.

La désaffiliation des médecins a pour effet direct d'augmenter les inégalités d'accès aux soins de santé. Le MQRP résume bien le problème :

La privatisation crée deux classes de citoyens : une favorisée ayant un accès aux soins de santé en quelques jours moyennant un prix fort, et une défavorisée devant patienter de longs mois sur les listes d'attente du réseau public. L'accès aux soins repose ainsi sur la capacité financière plutôt que sur les besoins médicaux²¹.

Afin de réduire les inégalités d'accès aux soins de santé, le Collectif réclame l'interdiction formelle de la pratique privée en santé.

L'interdiction du privé en santé devrait également s'étendre à l'ensemble des soins qui ne sont pas actuellement couverts par le Régime de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Ainsi, les soins dentaires et de la vue, les services psychosociaux et les médicaments, par exemple, seraient exclusivement offerts par des professionnel·les affilié·es au système public de santé et seraient donc entièrement couverts par la RAMQ.

Assurer la gratuité et l'accès universel à l'éducation, des centres de la petite enfance aux études supérieures

Au Québec, le système d'éducation est public et universel. En principe, tous les enfants devraient donc pouvoir bénéficier des mêmes chances pour développer leur plein potentiel, peu importe leur milieu social d'origine. Or, le système d'éducation québécois échoue à garantir une véritable égalité des chances. Les enfants issus de milieux défavorisés n'ont pas toujours les mêmes opportunités que ceux provenant de milieux plus favorisés.

21 Ibid., p. 25.

Le caractère inégalitaire du système d'éducation se manifeste à tous les niveaux, des CPE aux études supérieures. Par exemple, des dizaines de milliers d'enfants sont toujours en attente d'une place subventionnée dans un service de garde éducatif à l'enfance. Cette situation retarde l'entrée dans les services éducatifs pour un grand nombre d'enfants issus de familles qui n'ont pas les ressources financières nécessaires pour obtenir une place en garderie privée, créant ainsi une inégalité d'accès aux services.

Un autre exemple, cette fois aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire, est celui de «l'école à trois vitesses». Cette expression désigne les trois types d'enseignement qui coexistent dans notre système d'éducation : le programme régulier (ou ordinaire) de l'école publique, les programmes particuliers sélectifs de l'école publique (sport-études, programme international, etc.) et l'école privée. Ces trois catégories d'enseignement créent une ségrégation fondée sur la capacité de payer des familles et sur le niveau de performance scolaire des enfants. Selon le Conseil supérieur de l'éducation, un organisme gouvernemental qui veille au développement de l'éducation au Québec :

L'état des lieux montre [...] que la stratification de l'offre de formation pendant la scolarité obligatoire – causée par la multiplication des programmes particuliers sélectifs et des établissements privés – entraîne des inégalités de traitement au bénéfice des plus favorisés. Autrement dit, ceux qui en auraient le plus besoin ne profitent pas des meilleures conditions pour apprendre, ce qui est contraire l'équité²².

Cette réalité fait en sorte que les classes ordinaires affichent des taux de réussite plus faibles, ce qui a ensuite un impact sur l'accès aux études supérieures. Une étude publiée en 2018 montre qu'à peine 37 % des élèves des écoles publiques inscrits en classe ordinaire accèdent aux études supérieures, alors que ce taux atteint environ 77 % chez les élèves des programmes particuliers et des écoles privées²³.

22 Conseil supérieur de l'éducation, *Remettre le cap sur l'équité. Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016*, septembre 2016, p. 1-2.

23 Benoît Laplante et al., «L'accès à l'enseignement postsecondaire au Québec : le rôle de la segmentation scolaire dans la reproduction des inégalités», *Cahiers québécois de démographie*, vol. 47, no 1, printemps 2018, p. 49-80.

Ce phénomène entraîne une sous-représentation des personnes issues de milieux défavorisés aux études supérieures. En 2022, seulement 39 % des élèves de 19 ans appartenant au cinquième le plus pauvre de la population étaient inscrits aux études supérieures, comparativement à 76 % pour les élèves du cinquième le plus riche²⁴.

Afin d'assurer l'égalité des chances et de garantir un système éducatif juste et équitable, le Collectif revendique l'accès universel et gratuit à l'éducation à tous les niveaux, peu importe le programme choisi.

Réformer la fiscalité pour la rendre plus progressive et accroître la marge budgétaire de l'État

Pour assurer un meilleur partage de la richesse et réduire les inégalités socioéconomiques, le gouvernement devrait procéder à une réforme de la fiscalité afin d'augmenter ses revenus, revenus qui pourraient ensuite servir à améliorer les programmes sociaux et les services publics.

Depuis le début de son mandat, le gouvernement actuel prend des décisions qui ont pour effet d'aggraver les inégalités socioéconomiques, comme la baisse d'impôt entrée en vigueur en 2023. En effet, ce sont les ménages les plus fortunés qui profitent le plus de la baisse d'un point de pourcentage des deux premiers paliers d'imposition. Pour l'année d'imposition 2025, les ménages dont le revenu est supérieur à 106 495 \$ ont droit à une réduction d'impôt de 897 \$.

24 Marc Frenette, « Taux d'inscription aux études postsecondaires selon le revenu des parents : tendances nationales et infranationales de 2001 à 2022 », Rapports économiques et sociaux, vol. 5, n° 4, avril 2025.

En revanche, les gains financiers de cette baisse d'impôt sont négligeables, voire nuls, pour les ménages à faible revenu. Avec un revenu annuel de 20 000 \$, ce qui est inférieur au montant nécessaire pour couvrir ses besoins de base, un ménage a droit à une réduction d'impôt d'à peine 14 \$.

Revenu	Réduction d'impôt (2025)
20 000 \$	14 \$
40 000 \$	214 \$
60 000 \$	414 \$
80 000 \$	614 \$
100 000 \$	814 \$
150 000 \$	897 \$

Plutôt que de réduire les impôts et d'être ensuite obligé d'adopter des mesures d'austérité budgétaires, le gouvernement devrait privilégier des mesures visant à augmenter ses revenus, notamment en imposant davantage les personnes qui détiennent le plus de richesses. Prenant modèle sur les solutions fiscales proposées par la Coalition Main rouge, le Collectif revendique une réforme fiscale fondée sur trois mesures qui rapporteraient plus de 12 milliards \$ par année au trésor public québécois.

Augmenter le nombre de paliers d'imposition pour les particuliers

Pour augmenter ses revenus, l'État pourrait ajouter de nouveaux paliers d'imposition à ceux déjà existants. Dans les années 1980, la table d'impôt des particuliers au Québec comptait 16 paliers, alors que celle de 2026 n'en compte plus que quatre.

	Taux d'imposition	Tranches de revenu
1 ^{er} palier	14 %	18 571 – 53 255 \$
2 ^e palier	19 %	53 255 – 106 495 \$
3 ^e palier	24 %	106 495 – 129 590 \$
4 ^e palier	25,75 %	129 590 \$ et plus

Ajouter quatre paliers d'imposition permettrait au gouvernement du Québec d'augmenter ses recettes fiscales de près de 3,3 milliards par année. À titre d'illustration, voici à quoi pourrait ressembler une table d'impôt à huit paliers :

	Taux d'imposition	Tranches de revenu
1^{er} palier	14 %	18 571 – 53 255 \$
2^e palier	20 %	53 255 – 71 825 \$
3^e palier	21 %	71 825 – 90 000 \$
4^e palier	23 %	90 000 – 106 495 \$
5^e palier	25 %	106 495 – 129 590 \$
6^e palier	27 %	129 590 – 175 000 \$
7^e palier	30 %	175 000 – 250 000 \$
8^e palier	34 %	250 000 \$ et plus

Comme on peut le voir, le passage de quatre à huit paliers n'aurait aucune incidence sur l'impôt à payer des personnes gagnant 53 255 \$ ou moins – lesquelles représentent plus de la moitié des contribuables – et entraînerait une hausse d'impôt pour le reste des contribuables. Par exemple, une personne dont le revenu se situe entre 90 000 \$ et 106 495 \$ paierait en moyenne 457 \$ de plus en impôt, tandis qu'une personne ayant un revenu entre 175 000 \$ et 250 000 \$ verrait son impôt augmenter en moyenne de 2 218 \$.

Impact de modification de la table d'impôt

Revenu imposable	Nombre de personnes	% de la population	Montant moyen supplémentaire à payer en impôt
0 à 53 255 \$	5 963 303	64,9 %	0 \$
53 255 à 71 825 \$	1 155 974	12,6 %	35 \$
71 825 à 90 000 \$	769 979	8,4 %	195 \$
90 000 à 106 495 \$	389 586	4,2 %	457 \$
106 495 à 129 590 \$	348 831	3,8 %	908 \$
129 590 à 175 000 \$	310 775	3,4 %	1 326 \$
175 000 à 250 000 \$	141 498	1,5 %	2 218 \$
250 000 \$ et +	106 475	1,2 %	17 462 \$

Instaurer un impôt sur le patrimoine

Dans notre régime fiscal, seuls les revenus sont imposés. Or, la richesse d'un individu ne se limite pas à ses revenus. Font également partie de sa richesse l'argent dans ses comptes bancaires, ses REER et ses actions en Bourse, ses biens immobiliers, ses voitures, etc. L'ensemble de ces avoirs constitue ce qu'on appelle le patrimoine (ou l'actif net) d'une personne. Le régime fiscal québécois ne tient compte de la valeur de ces avoirs qu'au moment où ils sont vendus.

Instaurer un impôt progressif sur le patrimoine des ménages faisant partie du 1 % les plus fortunés du Québec permettrait au gouvernement de percevoir un peu plus de 6,5 milliards \$ par année.

Recettes fiscales estimées avec un nouvel impôt sur le patrimoine par tranches d'actifs détenus

	Pourcentage de ménage	Nombre de ménage	Taux d'imposition	Recettes fiscales annuelles
De 4 à 25 M\$	0,9 %	40 000	0,5 %	1,5 G\$
De 25 à 100 M\$	0,09 %	4 000	1 %	1,7 G\$
100 M\$ et +	0,01 %	400	2 %	3,3 G\$
Total	1 %	44 400	-	6,5 G\$

Imposer la totalité des gains en capital des particuliers

Actuellement, lorsqu'un individu fait un gain en capital (c'est-à-dire un profit) lors de la vente, par exemple, d'une action, d'une obligation, d'un terrain ou d'un immeuble à revenus, seulement 50 % de ce gain est soumis à l'impôt. En 2022, 76,8 % des gains en capital ont été réalisés par des contribuables gagnant plus de 150 000 \$ par année, alors qu'ils ne représentaient pourtant que 6 % de l'ensemble des contribuables.

Imposer entièrement les gains en capital, plutôt que seulement la moitié, permettrait à l'État de récolter en moyenne près de 2,3 milliards \$ par année.

Annexe –

Revenu disponible des personnes assistées sociales

Revenu disponible annuel – personne seule – 2026

	Prestations	Crédit d'impôt pour solidarité	Crédit TPS	Revenu disponible	% couverture de la MPC*
Aide sociale (sans contraintes)	10 140 \$	1 281 \$	356 \$	11 777 \$	47 %
Aide sociale (contraintes temporaires)	12 168 \$	1 281 \$	356 \$	13 805 \$	55 %
Solidarité sociale (contraintes sévères)	15 816 \$	1 281 \$	356 \$	17 453 \$	69 %
Revenu de base (contraintes sévères de longue durée)	20 484 \$	1 281 \$	356 \$	22 121 \$	88 %
Objectif emploi (sans contraintes)	13 260 \$** 13 776 \$***	1 281 \$ 1 281 \$	356 \$ 356 \$	14 897 \$ 15 413 \$	59 % 61 %

* Évaluée à 25 178 \$ pour une personne seule

** Volet Développement des compétences

*** Volet Recherche active d'emploi et volet Développement des habiletés sociales

Assistance sociale – revenu disponible annuel, couple – 2026

	Prestations	Crédit d'impôt pour solidarité	Crédit TPS	Revenu disponible	% couverture de la MPC*
Aide sociale (sans contraintes)	15 396 \$	1 632 \$	712 \$	17 740 \$	50 %
Aide sociale (contraintes temporaires)	18 888 \$	1 632 \$	712 \$	21 232 \$	60 %
Solidarité sociale (contraintes sévères)	23 208 \$	1 632 \$	712 \$	25 552 \$	72 %
Revenu de base (contraintes sévères de longue durée)	32 064 \$	1 632 \$	712 \$	34 408 \$	98 %
Objectif emploi (sans contraintes)	21 636 \$** 22 668 \$***	1 632 \$ 1 632 \$	712 \$ 712 \$	23 980 \$ 25 012 \$	68 % 71 %

* Évaluée à 35 249 \$ un couple

** Volet Développement des compétences

*** Volet Recherche active d'emploi et volet Développement des habiletés sociales

Liste des membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté

Organisations nationales

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)

Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)

Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)

Association québécoise de prévention du suicide (AQPS)

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

ATD Quart Monde

Au bas de l'échelle

Banques alimentaires du Québec

Caisse d'économie solidaire Desjardins

Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)

Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Centre de formation populaire (CFP)

Coalition des organismes communautaires en développement de la main-d'œuvre (COCDMO)

Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)

Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)

L'R des centres de femmes

Ma place au travail

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)

Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ)

Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)

Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)

Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS (RQIIC)

Réseau Accorderie

Réseau communautaire en santé mentale (COSME)

Réseau Outils de paix

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)

Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC)

Union des consommateurs (UC)

Union étudiante du Québec (UEQ)

Collectifs régionaux et groupes porteurs

Action concertée pour la transformation et l'innovation sociale Laurentides (ACTIS Laurentides)

Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)

Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec

Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03)

Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté

Collectif pour un Québec sans pauvreté Saguenay–Lac-Saint-Jean

Corporation de développement communautaire (CDC) de Laval

Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP)

Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette (RCA)

Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie (ROÉPAM)

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie (TACAE)

Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)

Table des groupes populaires de la Côte-Nord

Table régionale des organismes volontaires en éducation populaire (TROVEP) de la Montérégie



Collectif pour un
Québec sans pauvreté

945, rue des Sœurs-de-la-Charité, bureau 600
Québec, Québec G1R 1H8
collectif@pauvrete.qc.ca / 418 525-0040